



REGLEMENT
AIDE FINANCIERE POUR LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES
Au 01/01/2025

L'aide Financière pour « LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES » est attribuée pour aider au règlement de la redevance des ordures ménagères. Cette aide est destinée aux personnes vivant sur la commune de Villard-de-Lans en résidence principale et pour leur logement actuel selon les critères définis ci-dessous.

Elle sera versée à l'usager sur présentation de la facture acquittée.

1/Charges prises en compte

- Redevance des ordures ménagères de l'année en cours

2/Critères de revenus :

L'aide du montant de la redevance de l'année en cours sera accordée aux personnes ayant des revenus des minima sociaux :

- L'allocation adulte handicapé (AAH),
- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),
- Le minimum vieillesse (ASPA),
- Le revenu de solidarité active (RSA),
- L'allocation Spécifique de Solidarité (ASS),
- L'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Aucune aide ne sera accordée si les placements financiers et assurances vie sont supérieurs à 5000€.

Personnes vivant au foyer

Toute personne résidant à titre principal au domicile du ou des demandeurs :

- enfants pris en charge fiscalement mineurs et majeurs,
- autres adultes avec un lien de parenté ou non,
- enfants en résidence alternée au domicile de chacun des parents sont comptés comme personnes à charge chez chaque parent,
- enfants placés, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, avec maintien des liens affectifs sont considérés comme à charge (maintien des droits CAF ou MSA).

3/Conditions d'octroi

- L'aide sera accordée sur présentation du formulaire de demande complété et des justificatifs suivants :

- ◆ Dernier avis d'imposition
- ◆ Justificatifs des revenus de moins de 3 mois de toutes les personnes vivant au foyer
- ◆ Copie de la redevance des ordures ménagères, facture acquittée.
- ◆ Justificatifs bancaires indiquant que l'épargne est inférieure à 5000€ ou attestation sur l'honneur
- ◆ Pièce d'identité
- ◆ Attestation de paiement de la CAF/MSA/CARSAT/OFII/France Travail

Annexe 1

- le logement doit être occupé à titre principal par le ménage demandeur et la facture libellée à son nom.
- les frais de poursuite, les frais de rejet de prélèvement ne sont pas pris en compte

4/Dépôt et traitement de la demande

La demande est à déposer en mairie auprès du CCAS : tél 04 76 94 50 00

La demande sera traitée dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande.